

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION ET EXTENSION DU  
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION « JACQUES FILHOUSE »  
EN MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL DE LA  
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE**

---

A.D. n° 2008-1265

A.P. n° 08-1122

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment son article 39 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 75-96 du 18 janvier 1975 finançant les modalités de mise en oeuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande présentée par l'Association Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne, sise 60 avenue de Beausoleil à Montauban ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale, en date du 12 octobre 2004 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E N T :

**Article 1er** : Le Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Filhouse » est reconnu en qualité de Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.).

**Article 2** : La capacité totale de la M.E.C.S. est portée à 10 places.

**Article 3** : La M.E.C.S. située 1550 avenue de Fonneuve à Montauban, vise à accueillir des jeunes des deux sexes, pré-adolescents et adolescents, dans les 9 chambres individuelles du Centre et dans des chambres en ville.

L'accueil, l'observation et l'orientation constituent l'axe central de la prestation développée par ce Centre.

Les jeunes peuvent être confiés :

- au titre de l'assistance éducative (Art. 375 à 382 du Code Civil),
- au titre de l'enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945),
- au titre de la protection judiciaire des jeunes majeurs (décret du 18 février 1975),
- au titre de la protection administrative contractualisée avec les parents par l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général.

**Article 5** : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 6** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS.....à créer
- Code catégorie.....à créer

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à celui du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 17 juin 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 17 juin 2008

Le Président,

\*  
\* \*